RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 184 DU 30 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire du Petit Steendam (ville de Coudekerque-Branche)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la ville de Fourmies

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Albeck-Europe-Moulin (ville de Grande-Synthe)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire intercommunal de Sous-Le Bois Montplaisir Rue d'Hautmont (ville d'Hautmont)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Bois Du Quesnoy (ville d'Hautmont)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Les Epis (ville de Sin-le-Noble)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant création et composition de la commission de coordination locale de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) de SECLIN

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 64/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Département du Nord Autoroute A2 - Arrêté portant instauration d'une réglementation de la circulation spécifique pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre les PR 46+200 et 56+750 dans le sens Cambrai vers Valenciennes et entre les PR 56+600 et 48+100 dans le sens Valenciennes vers Cambrai. - Arrêté N° P 16-11

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de L'EHPAD DOUX SEJOUR, à Anzin -Finess : 590783254

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD LES TULIPIERS, à Anzin - Finess : 590014999

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD Dronsart, à Bouchain - Finess : 590783304

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de L'EHPAD LES 4 VENTS, à Bruille-Saint-Amand - Finess : 590037909

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD le Domaine du Lac, à Condé-sur-l'Escaut Finess : 590007373

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de L'EHPAD LE PAYS DE CONDE, à Condé-sur-l'Escaut - Finess : 590783353

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD Louis Aragon, à DOUCHY LES MINES - Finess : 590020608

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD LES BOULEAUX, à Lourches - Finess : 590809331

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD JEANNE DE VALOIS, à Maing - Finess : 590034617

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de L'EHPAD LES MAGNOLIAS, à Marly - Finess : 590037727

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' l'EHPAD LES CHARMILLES, à Saint-Saulve – Finess : 590020988

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD MA MAISON, à Valenciennes - Finess : 590790101

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire du Petit Steendam (ville de Coudekerque-Branche)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Coudekerque-Branche auprès du Préfet du Nord le 31 mars 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

Membres titulaires :

- AMHIL Mina, née le 8 mars 1971
  1/4 rue des œillets, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DEMAZIERE Thérèse, née le 20 mars 1937
  24 rue des muriers, 59 210 Coudekerque-Branche.
- HAGAERT Andrée, née le 6 mai 1937
  64 rue des lilas, 59 210 Coudekerque-Branche.
- POPULAIRE Julie, née le 3 janvier 1989
  70/4 rue du général Hoche, 59 210 Coudekerque-Branche.
- TOUGANI Fathia, née le 30 août 1968
  8/12 rue des tulipes, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DEVILLIER Roger, né le 18 octobre 1978
  6/9 rue des hortensias, 59 210 Coudekerque-Branche.
- HANNON Elise, née le 30 août 1950
  7/4 rue du général Hoche, 59 210 Coudekerque-Branche.
- CAILLAU Pascal, né le 12 mai 1966
  14/08 rue des hortensias, 59 210 Coudekerque-Branche.
- WOITHIER Christophe, né le 22 décembre 1989
  3/15 rue des œillets, 59 210 Coudekerque-Branche.

- VENDEVILLE Thimoty, né le 29 décembre 1986
  5/27 rue des Tulipes, 59 210 Coudekerque-Branche.

Membres suppléants :

- RENAUX Nathalie, née le 7 septembre 1967
  5/23 rue des œillets, 59 210 Coudekerque-Branche.
- EL MANSOUR Zara, née le 5 août 1990
  1/6 rue des mimosas, 59 210 Coudekerque-Branche.
- MAILLOT Nicole, née le 25 mai 1951
  99/9 rue du général Hoche, 59 210 Coudekerque-Branche.
- BOUZERADE Khadjou, née le 14 décembre 1978
  4/22 rue des capucines, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DEMEYER Elodie, née le 27 janvier 1987
  3 rue des mimosas, 59 210 Coudekerque-Branche.
- BRUISGE Marie-Louise, née le 1 juillet 1936
  32 rue des muriers, 59 210 Coudekerque-Branche.
- VANWAEFELGHEM Michel, né le 28 décembre 1952
  2/31 rue des capucines, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DUMONT Alain, né le 22 novembre 1969
  77/5 rue du général Hoche, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DESMOULIN José, né le 30 juin 1961
  81/10 rue du général Hoche, 59 210 Coudekerque-Branche.
- DELAFORGE David, né le 26 février 1977
  8/2 rue des hortensias, 59 210 Coudekerque-Branche.

* Collège des associations et acteurs locaux : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Membres titulaires :

- DELISSEN Marc. Président du comité de quartier.
- BOURGOIS Ambre. Chargée de gestion locative Partenord Habitat.
- QUERRO MARTIN Nora. Présidente de l'association Famille Coud'cœur.

Membres suppléants :

- VANDENBILCKE Béatrice. Responsable du centre social Josette Bulté.
- SWITALA Marc. Principal du collège Westhoek.
- DISANT Philippe. Président de l'association sportive de rugby.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen se constituera en association ou sera porté par une association préexistante.
Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement. Il pourra solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Coudekerque-Branche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la ville de Fourmies

LE PRÉFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Fourmies auprès du Préfet du Nord le 24 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 10 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

Membres titulaires :

- PAGNIER Laura, née le 16 février 1990
  231 Tour Jeanne III, 59 610 Fourmies.
- HARDY Jean-Louis, né le 27 février 1988
  3 rue Paul Lafargue, 59 610 Fourmies.
- DUPONT William, né le 2 juin 1988
  20 rue du Marais, 59 610 Fourmies.
- HELBECQUE Samuel, né le 12 juillet 1977
  36 rue de la Concorde, 59 610 Fourmies.
- PRINCE Isabelle, née le 2 février 1969
  123 résidence Les Ormes, 59 610 Fourmies.
- ALCESILAS Sylvie, née le 14 novembre 1964
  4 rue Alphonse Moreau, 59 610 Fourmies.
- DUCROT Jacques, né le 29 octobre 1961
  15 rue Courtecuisse, 59 610 Fourmies.
- MASSON Frédéric, né le 26 mai 1961
  10 rue Léo Lagrange, 59 610 Fourmies.
- DUBEAUREPAIRE Chantal, née le 15 août 1951
  197 rue Jeanne III, 59 610 Fourmies.

- VIN Marella Ninouchka, née le 16 septembre 1987
  25 rue Delval, 59 610 Fourmies

Membres suppléants :

- DUFRESNOY Christine, née le 20 juillet 1964
  63 rue Jean Jaurès Résidence La Bergerie, 59 610 Fourmies
- LAGASSE HERBIN Marie-Josée, née le 27 novembre 1962
  62 rue Victor Delloue, 59 610 Fourmies
- PATIN Nathalie, née le 20 avril 1979
  25 rue des Verreries, 59 610 Fourmies
- TONNAIRE Estelle, née le 19 novembre 1990
  11 rue des Cléments, 59 610 Fourmies
- GANTOIS Robert, né le 27 mai 1961
  5 rue Xavier Clavon, 59 610 Fourmies

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires et 3 représentant suppléants

Membres titulaires :

- DEFLORENNE Jean-Claude. Membre de l'association USF
- POTTIER FAYARD Bérangère. Membre de l'association Casf (club de plongée de Fourmies)
- JOUNIAUX Véronique. Membre de l'association Espace Vie Cancer
- COUTURE Henri. Membre de l'association Scènes de Méninges
- SAUTIERE Corinne. Commerçante PMU.
- EHRMANN Elisabeth. Membre de l'association COTESS Sambre Avesnois

Membres suppléants :

- DERUMIERE Pascal. Membre de l'association Agir Tous pour la Dignité Quart Monde
- CORRENTE Pasquale. Membre de l'association Pascrecelles
- DERUMIGNY Frédéric. Membre de l'association APE cité scolaire Camille Claudel

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen se constituera en association ou sera porté par une association pré-existante.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Fourmies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Albeck-Europe-Moulin (ville de Grande-Synthe)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Grande-Synthe auprès du Préfet du Nord le 12 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 18 représentants titulaires

- LOUNICI Annette, née le 27 août 1954
  53 rue du Courghain – 311 MIS2, 59 792 Grande-Synthe.
- WAETERLOOT Michèle, née le 30 janvier 1944
  53 rue du Courghain – 322 MIS2, 59 792 Grande-Synthe.
- HALLUIN Emile, né le 28 janvier 1963
  2 rue Bayard Résidence Murat, 59 792 Grande-Synthe.
- ROSIN Sabine, née le 4 décembre 1960
  13/17 rue Léon Bourgeois Bat B, 59 792 Grande-Synthe.
- RAINE Olivier, né le 4 juillet 1968
  7/11 square de bruges, 59 792 Grande-Synthe.
- MARCOTTE Bernadette, née le 31 janvier 1958
  28 rue de Bailleul, 59 792 Grande-Synthe.
- RENIER Patricia, née le 4 juillet 1973
  3 Allée du Carillion, 59 792 Grande-Synthe.
- PEUPLE Jean, né le 2 octobre 1961
  26 rue de Bailleul, 59 792 Grande-Synthe.
- ARRIETA Patrizia, née le 13 juillet 1955
  48/19 avenue du Général De Gaulle, 59 792 Grande-Synthe.
- SEGHIR Fatima, née le 5 décembre 1962
  58 rue Salvador Allende, 59 792 Grande-Synthe

- MOKDAD Josiane, née le 1 décembre 1957
  1 impasse de Wallonie, 59 792 Grande-Synthe.
- BOUSSEMAERE Martine, née le 19 avril 1961
  1 rue des Anciens Jardiniers, 59 792 Grande-Synthe.
- BELGOT Abdelghani, né le 18 juillet 1950
  14 bis rue d'Artois, 59 792 Grande-Synthe.
- CAPITAINE / BERRAHAL Caroline, née le 25 septembre 1976
  52/12 avenue du Général De Gaulle, 59 792 Grande-Synthe.
- ALLAERT Anas, né le 8 décembre 1997
  4/13 Résidence Vanoise place Beaufort, 59 792 Grande-Synthe.
- ALLAERT / DABACH Zohra, née le 2 août 1972
  4/13 Résidence Vanoise place Beaufort, 59 792 Grande-Synthe.
- ACHARKI Malik, né le 11 octobre 1995
  10/45 Boulevard des Flandres, 59 792 Grande-Synthe.
- TOUGHA Hassan, né le 25 mai 1980
  8/31 Résidence Vanoise place Beaufort, 59 792 Grande-Synthe.

* Collège des associations et acteurs locaux : 7 représentants titulaires

- HOLLANT Claudine. Membre de l'association Alcooliques Anonymes.
- CABOCHE Bernard. Membre de la Régie de quartier.
- CARPENTIER Roger. Membre de l'AATGS Espace Camus.
- AAROS Fatima. Membre de l'association AFEV.
- VILFEU Céline. Membre de l'association Les petits fripons.
- SAAIDI Rachida. Membre de l'association ADIC.
- VILLA Marie Line. Membre de l'association ASGD

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante, l'association « Régie de Quartier ».
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Grande-Synthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire intercommunal de Sous-Le Bois Montplaisir Rue d'Hautmont (ville d'Hautmont)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Hautmont auprès du Préfet du Nord le 26 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 6 représentants titulaires

- OESTLANDT Mickaël, né le 22 juillet 1987
  9 rue Jules Carret, 59 330 Hautmont.
- PETROSE Myriam, née le 19 novembre 1970
  81 rue Victor Hugo, 59 330 Hautmont.
- KADDOURI Fatima, née le 10 avril 1979
  Bâtiment 5, appt 21, ruelle des Juifs, Résidence du Parc, 59 330 Hautmont.
- OUBAHOU Zohra, née le 10 mars 1981
  63 rue Victor Hugo, 59 330 Hautmont.
- ABRAHAM Brigitte, née le 5 mai 1971
  5 rue Gambetta, appt 3, 59 330 Hautmont.
- LANNOY Deborah, née le 25 janvier 1996
  32 ruelle des juifs, 59 330 Hautmont.

* Collège des associations et acteurs locaux : 1 représentants titulaire

- BARECHE Zineb. Directrice de la maison de quartier du Port.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par l'association «Hissez Haut».
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Hautmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Bois Du Quesnoy (ville d'Hautmont)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Hautmont auprès du Préfet du Nord le 26 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 7 représentants titulaires

- BRISSET Francis, né le 13 février 1958
  11 rue des Platanes, 59 330 Hautmont.
- GODAERT Sofiane, né le 6 septembre 1990
  11 Erable, résidence Entre Deux Bois, 59 330 Hautmont.
- DEHON Angélique, née le 9 décembre 1978
  269 Avenue du Général Leclerc, 59 330 Hautmont.
- HASSANI Yassine, né le 18 avril 1996
  36 rue de Lorraine, 59 330 Hautmont.
- JOACHIM Adeline, née le 15 août 1981
  115 rue de la nouvelle cité, 12 résidence Prosper, 59 330 Hautmont.
- BELAZIZ Yvonnick, née le 15 octobre 1970
  144 avenue Hebburn, 59 330 Hautmont.
- DJADEL Claudette, née le 25 mars 1953
  21 Le Frêne, résidence Entre Deux Bois, 59 330 Hautmont.

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires

- BOON Didier. Gérant du magasin « coccinelle express ».
- LALAMI Said. Directeur de l'école Fontaine.
- LIBERT Judith. Directrice de la maison de quartier Espace Honegger.

- DENIMAL Cédric. Chargé de clientèle Promocil.
- PARADIS Romain. Chargé de clientèle Promocil.
- GOURDIN Benjamin. Membre de l'association les AJONC.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par l'association «Hissez Haut».
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Hautmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Les Epis (ville de Sin-le-Noble)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Sin-le-Noble auprès du Préfet du Nord le 15 mars 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 8 représentants titulaires

- DELILLE Alain, né le 9 mai 1956
  résidence Schuman, square Elsa Triolet, appt 136, 59 450 Sin-Le-Noble.
- DEROO Florian, né le 31 mai 1990
  52 place Jacques Duclos, appt 151, 59 450 Sin-Le-Noble.
- DORDAIN Francine, née le 28 août 1947
  51045 les Alexias 2, appt 45, 59 450 Sin-Le-Noble.
- LOQUET Bernard, né le 10 novembre 1947
  résidence Schuman, square Elsa Triolet, appt 111, 59 450 Sin-Le-Noble.
- OUARDANI Abdessamad, né le 30 août 1969
  24035 les Couronnes, 59 450 Sin-Le-Noble.
- RAINGEVAL Philippe, né le 18 janvier 1955
  résidence Les Salamandres, entrée 66 appt 11, 59 450 Sin-Le-Noble.
- RAOULT Roger, né le 6 avril 1951
  26001 les Couronnes, 59 450 Sin-Le-Noble.
- SHIN Hwa Shik, né le 2 mai 1957
  53 place Duclos, appt 104, Alexia 2, 59 450 Sin-Le-Noble.

* Collège des associations et acteurs locaux : 2 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Membres titulaires :

- HOUSIEAUX Jérôme. Membre du Club de Prévention, espace René Char.
- KUNZLI Sandrine. Présidente de l'association « Bien vivre aux Couronnes ».

Membres suppléants :

- DENOYELLE Monique. Membre du Foyer Jean Müller.
- PERNOT Thérèse. Présidente de la MJC Maison des Arts.
- MAGREZ Valéry. Président de l'APE du Groupe Scolaire Paulette Deblock.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen se constituera en association.
Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Sin-Le-Noble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant création et composition
de la commission de coordination locale
de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) de SECLIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles R57-9-22 et R57-9-23 ;

Vu la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, notamment l'article 48 concernant les dispositions relatives à l'hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2010 relatif au ressort territorial des unités spécialement aménagées destinées à l'accueil des personnes incarcérées souffrant de troubles mentaux ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2011-105 du 18 mars 2011 relative à l'ouverture et au fonctionnement des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Est créée, une commission de coordination locale, chargée d'examiner le fonctionnement de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) de SECLIN et de veiller à la coordination entre les services hospitaliers, les services pénitentiaires, les services intervenant sous l'autorité ou pour le compte du préfet (police, gendarmerie) et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2 – La commission de coordination locale de l'UHSA de SECLIN est composée comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, président ;
- le Directeur de l'établissement de santé ou son représentant ;
- la Directrice de l'établissement pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin dont relèvent les personnels pénitentiaires affectés à l'UHSA ou son représentant ;
- le Directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le Directeur interrégional des services de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département d'implantation de l'UHSA ou son représentant.

Les membres de la commission de coordination locale peuvent être accompagnés des collaborateurs de leur choix, après accord du président. Peut également participer à cette commission, toute personne invitée à l'initiative du président.

Article 3 – La commission de coordination locale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du président.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex).

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de l'établissement de santé et le Directeur interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 64/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 23 mars 2016 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Rivière de la Lys ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «joutes traditionnelles» le 10 juillet 2016 de 14h à 18h au PK 19.335 (amont de l'écluse de Merville) en rive droite et gauche, sur la Rivière de la Lys dans le département du Nord sur la commune de Merville est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. L'association s'engage à laisser passer les bateaux. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Merville, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 30 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Département du Nord

Autoroute A2

Arrêté portant instauration d'une réglementation de la circulation spécifique pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, entre les PR 46+200 et 56+750 dans le sens Cambrai vers Valenciennes et entre les PR 56+600 et 48+100 dans le sens Valenciennes vers Cambrai.

Arrêté N° P 16-11

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE en qualité de Préfet du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que sur l'A2, la densité de trafic est importante et rend les conditions de circulation difficiles, et que les dépassements d'usagers par les véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes, tend à perturber des conditions générales de sécurité et de circulation, et que pour les améliorer, il convient d'interdire le dépassement de ces véhicules lourds entre les PR 46+200 et 56+750 dans le sens Cambrai vers Valenciennes et entre les PR 56+600 et 48+100 dans le sens Valenciennes vers Cambrai (tronçon de l'A2 situé entre l'A21 et l'A23),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière permanente sur l'autoroute A2.

Elles prendront effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS CATÉGORIELLES DE DÉPASSEMENT

Les restrictions mises en place sur l'autoroute A2 sont les suivantes :

Les véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes, ne sont pas autorisés à dépasser les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car :

Dans le sens Cambrai vers la Belgique :

- entre le PR 46+200 et le PR 56+750

Dans le sens Belgique vers Cambrai :

- entre le PR 56+600 et le PR 48+100

Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B3a (interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes, de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car).
La fin d'application de cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B34a (fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a).

ARTICLE 3 :

Le district Amiens – Valenciennes de la Direction Interdépartementale des Routes Nord est gestionnaire de l'autoroute A2.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,

Mme. la Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Valenciennes (La Sentinelle) – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord – Pas-de-Calais – Picardie,
M. le Colonel de la légion de Gendarmerie Nationale du Nord – Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
Mmes. les Maires de Haulchin, Prouvy,
MM. les Maires de Lieu-Saint-Amand, Neuville-sur-Escaut, Douchy-les-Mines, Rouvignies.

LILLE, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR, à Anzin

FINESS : 590783254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 janvier 2002 portant transformation en EHPAD de la résidence DOUX SEJOUR, sise 2, rue de Roubaix à Anzin et géré par EHPAD DOUX SEJOUR ANZIN ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590783254) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 6 JUIN 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 501 426 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	501 426 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 41 785. 50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,93

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 501 726 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 41 810.50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DOUX SEJOUR ANZIN (FINESS n° 590001020) et à la structure dénommée EHPAD DOUX SEJOUR (590783254).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES TULIPIERS, à Anzin

FINESS : 590014999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la création d'un EHPAD LES TULIPIERS , sis 18 RUE PIERRE MATHIEU à Anzin et géré par HOSPITALOR ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/04/2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TULIPIERS (590014999) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 712 266,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	637 787
Hébergement temporaire	51 126
Accueil de Jour	23 353

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 59 355,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,32
Tarif journalier HT	34.92
Tarif journalier AJ	38.92

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 704 575 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 58 714.58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALOR (FINESS n° 570010173) et à la structure dénommée EHPAD LES TULIPIERS (590014999).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Medico-Sociale
coordination [illegible] territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD Dronsart, à Bouchain

FINESS : 590783304

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 autorisant la transformation en EHPAD de la résidence Dronsart, sis 60, rue Anthéor Cauchy à Bouchain et géré par EHPAD Dronsart à BOUCHAIN ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Dronsart BOUCHAIN (590783304) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 461 616,35 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 377 717.35
PASA	66 677
Hébergement temporaire	17 222

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 121 801,36 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,95

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 1 487 932 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 123 994.33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD Dronsart à BOUCHAIN (FINESS n° 590001079) et à la structure dénommée EHPAD Dronsart BOUCHAIN (590783304).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Medico-Sociale
coordination territoriale

Aline QUEVERUE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES 4 VENTS, à Bruille-Saint-Amand

FINESS : 590037909

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES 4 VENTS, sis 30 ROUTE D HERGNIES BP 6 à Bruille-Saint-Amand et géré par LES 4 VENTS ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES 4 VENTS (590037909) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 6 JUIN 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 916 969,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	857 135 €
Hébergement temporaire	37 107 €
Accueil de Jour	22 727 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 76 414.08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,93

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 919 841 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 76 653.42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES 4 VENTS (FINESS n° 59007859) et à la structure dénommée EHPAD LES 4 VENTS (590037909).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD le Domaine du Lac, à Condé-sur-l'Escaut

FINESS : 590007373

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 portant transformation en EHPAD le Domaine du Lac, sis 24, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut et géré par Résidéal Santé ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD le Domaine du Lac (590007373) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 822 940,73 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 68 578,39 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,99

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 762 441 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 63 536.75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidéal Santé (FINESS n° 590007365) et à la structure dénommée EHPAD le Domaine du Lac (590007373).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe [illegible] Médico-Sociale
coordination [illegible] territoriale

Aline QUEVERUE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LE PAYS DE CONDE, à Condé-sur-l'Escaut

FINESS : 590783353

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15 janvier 2002 portant transformation en EHPAD de la résidence LE PAYS DE CONDE, sis 13 RUE DU MARECHAL DE CROIX à Condé-sur-l'Escaut et géré par RESIDENCE PAYS DE CONDE ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du – 6 JUIN 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 080 494.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 080 494.06 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 90 041,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,70

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 1 130 812 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 94 234,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE PAYS DE CONDE (FINESS n° 590001529) et à la structure dénommée EHPAD LE PAYS DE CONDE (590783353).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD Louis Aragon, à DOUCHY LES MINES

FINESS : 590020608

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 10 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES géré par l'association Bien Vivre à DOUCHY-LES-MINES ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES (590020608) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du = 6 JUIN 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 844 466 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	770 108 €
Hébergement temporaire	74 358 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 70 372.17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,87

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 855 869 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 71 322.42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité Association Bien Vivre à DOUCHY-LES-MINES (FINESS n° 590020558) et à la structure dénommée EHPAD Louis Aragon DOUCHY LES MINES (590020608).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES BOULEAUX, à Lourches

FINESS : 590809331

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2002 portant transformation en EHPAD LES BOULEAUX , sis 160 RUE MARCEL PAUL à Lourches et géré par LES SINOPLIES ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BOULEAUX (590809331) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 117 349,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 112,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,18

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 1 142171 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 95 180.92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES SINOPLIES (FINESS n° 690033899) et à la structure dénommée EHPAD LES BOULEAUX (590809331).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination territoriale

Aline QUEVERUE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD JEANNE DE VALOIS, à Maing

FINESS : 590034617

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 portant transformation en EHPAD de la résidence JEANNE DE VALOIS, sis RUE HENRI BANTEGNIES à Maing et géré par SARL JEANNE DE VALOIS ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEANNE DE VALOIS (590034617) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du date du 06/06/2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 008 545,00 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 045,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,37

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 933 202 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 77 766.83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL JEANNE DE VALOIS (FINESS n° 590 034 591) et à la structure dénommée EHPAD JEANNE DE VALOIS (590034617).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe du Pôle Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS, à Marly

FINESS : 590037727

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 portant transformation en EHPAD de la résidence LES MAGNOLIAS, sis AVENUE DE LA PAIX à Marly et géré par HOSPITALOR ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (590037727) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du = 6 JUIN 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 743 785,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	694 060 €
Hébergement temporaire	49 725 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 61 982.08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,48

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 743 287 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 61 940.58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOSPITALOR (FINESS n° 570010173) et à la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (590037727).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES CHARMILLES, à Saint-Saulve

FINESS : 590020988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES CHARMILLES, sis 225 RUE JEAN JAURES à Saint-Saulve et géré par CCAS SAINT SAULVE

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (590020988) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 8 JUIN 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 660 859.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	581 205.76 €
Hébergement temporaire	12 769 €
Accueil de Jour	66 885 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 55 071.65 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36,64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,20

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 734292 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 61 191 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS n° 590798450) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (590020988).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD MA MAISON, à Valenciennes

FINESS : 590790101

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003 autorisant la création d'un EHPAD MA MAISON , sis 104 AVENUE DUCHESNOIS à Valenciennes et géré par LES PETITES SOEURS DES PAUVRES ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590790101) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du - 6 JUIN 2016

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 827 262 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	827 262 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 68 938.50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,92

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1er janvier 2017 s'élèvera à 872 726 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 72 727.17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PETITES SOEURS DES PAUVRES (FINESS n° 590002150) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (590790101).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN